CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 26 février 2024 à 18h30 à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Madame Véronique Danis	Mairesse	
Madame Julie Côté	Conseillère	siège 1
Monsieur Luc St-Jaques	Conseiller	siège 2
Monsieur Rodrigue Gauthier	Conseiller	siège 4
Monsieur Marcel St-Martin	Conseiller	siège 5
Monsieur Sébastien Emond	Conseiller	siège 6

Est absente:

Madame Pierrette Lapratte Conseillère siège 3

Sont présents à cette rencontre :

Aucun citoyen présent

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, Mairesse

Est également présent, monsieur Mario Beaumont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, il occupe la fonction de greffier de la présente séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

La mairesse, Madame Véronique Danis, ayant constaté la majorité des membres présents, déclare la séance ouverte à 18h34.

2024-02-021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour,

ADOPTÉE

100. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dossier : Programme d'aide à la voirie locale

Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) (PPA-CE)

Résolution numéro : 2024-02-022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Sébastien Émond, appuyée par monsieur Luc St-Jacques, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Montcerf-Lytton approuve les dépenses d'un montant de 66 491.39 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

300 TRANSPORT ET VOIRIE

400 HYGIÈNE DU MILIEU

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AINÉS

600 <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT</u>

700 LOISIRS, PARC, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

2024-02-023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 18h36

	ADOPTÉE
Véronique Danis Mairesse	Mario Beaumont Directeur général et greffier- trésorier par intérim